

CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING FEMININ 2025

*21 AU 23 NOVEMBRE
YC MAUGUIO CARNON*

AVIS DE COURSE

Organisateurs :



Vos sensations, notre passion, une seule région !



Partenaires institutionnels :



L'autorité organisatrice (AO) est le club **YC Mauguio Carnon** en accord avec la Fédération Française de Voile.

Yacht Club de Mauguio Carnon

Quai Eric Tabarly

34130 MAUGUIO

ycmc@orange.fr/ 04 67 50 59 44

Contact : Stéphane Kypraios

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

Jl : Jury ou Jury International

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

DT : Délégué Technique

[NP] : Un bateau ne peut pas réclamer conformément à l'AC 1.6

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Engagements RSO :

La FFVoile et le club organisateur s'engagent dans une démarche RSO soutenue par Engie : différentes actions sont mises en place, à l'année et à l'occasion du Championnat de France de match-racing Féminin.

Aucune bouteille d'eau ni de sacs en plastique ne seront fournies par l'OA pendant ce Championnat.

En conséquence, il sera demandé à chaque personne d'avoir une gourde, une écocup, et un lunch bag /lunch box pour les repas.

1. REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *les Règles de Course à la Voile (RCV)* incluant l'Annexe C « Règles de course match-racing ».
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile, ainsi que le règlement du Championnat de France de Match-Racing Féminin 2025 disponible en ligne : <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmrf/>
- 1.4 Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC. Elles s'appliqueront également à tout entraînement.
- 1.5 Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 1.6 La mention [NP] dans une règle de l'AC ou des IC signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 1.7 Modifications aux RCV :
 - a) La RCV C 8.6 sera modifiée dans les IC.

- 1.8 L'épreuve est un grade 3 World Sailing. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s'il y a motif de le faire.
- 1.9 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les IC seront disponibles après 10h00 le 20 novembre, sur le tableau officiel de l'épreuve : <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmrf/>
- 2.2 Les IC seront publiés selon les prescriptions fédérales.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse: <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmrf/>.
- 3.2 Les signaux fait à terre seront envoyés depuis le mât de pavillon situé devant la base nautique.
- 3.3 Un groupe Whatsapp sera mis en place.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

- 4.1 Le Championnat de France Féminin de Match Racing est réservé aux équipages français exclusivement féminins, invités par la Commission Nationale Match Racing en accord avec le club organisateur, et ce jusqu'au 17 octobre.
Si au 17 octobre à minuit, le quota de 8 équipages français n'est pas atteint, la CNMR et le club organisateur se réserve le droit d'inviter des équipages étrangers.

Les demandes d'invitation devront être envoyées au club organisateur (ycmc@orange.fr et stekyp@gmail.com), et en copie au Département Habitable de la FFVoile (habitable@ffvoile.fr), **au plus tard le 14 novembre 2025.**

- 4.2 10 barreuses maximum seront invitées pour l'épreuve, toutefois l'AO en accord avec la FFVoile se réserve le droit d'inviter des barreuses supplémentaires. Seules les barreuses invitées par la FFVoile en accord avec l'AO seront admissibles. L'attribution des places sera faite selon le règlement du Championnat de France de Match-Racing féminin disponible sur le site de la FFVoile : <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmrf/>
- 4.3 Toutes les concurrentes doivent répondre aux critères d'admissibilité de WS Réglementation 19.2 de WS, code d'admissibilité.
- 4.4 Chaque barreuse doit avoir son numéro d'identification WS en s'enregistrant sur le site <https://www.sailing.org/sailors/world-sailing-profile/>
- 4.5 Les barreuses fourniront à l'AO leur « WS Sailor ID » à la confirmation des inscriptions.
- 4.6 Les dossiers d'inscription des **barreuses invitées** devront être envoyés au plus tard 5 jours après réception de leur confirmation d'invitation par le pôle Habitable de la FFVoile, par mail exclusivement à : club@ycmc.fr
- 4.7 Constitution du dossier d'inscription au Championnat de France de Match Racing Féminin :
 - o Formulaire d'inscription complété,
 - o Paiement des droits d'inscriptions : **350 € à régler au moment de la confirmation d'inscription via lien sms Up to pay.**
- 4.8 Documents exigibles à l'inscription :
 - a. Pour chaque concurrente, être en possession :
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- 4.9 En cas de désistement d'un équipage, la décision du remboursement des droits d'inscription sera à discrétion de l'organisateur.
- 4.10 En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.
- 4.11 Pour être considérées comme inscrites à l'épreuve Les barreuses doivent remplir l'inscription, payer les droits **[prévoir la caution pour dommage de 1500 euros par chèque à l'ordre de ligue de voile Occitanie, ou empreinte CB]**, et doivent s'assurer de la pesée de l'équipage au complet, le tout **avant le 21 novembre 10h**, sauf si prolongation par l'AO.

5. DROITS A PAYER /DOMMAGE / DEPOT DE GARANTIE

- 5.1 Les droits à payer sont de 350 euros.
- 5.2 Ils comprennent le prêt du matériel, le cocktail d'ouverture, la soirée des équipages, et le pot de remise des prix.
- 5.3 Une caution initiale de 1500€ devra être versée à l'inscription par chèque ou empreinte de CB, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par la barreuse à chaque incident.
- 5.4 Chaque barreuse est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le JI. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreuse pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, la barreuse sera tenue de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.
- 5.5 L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.

6. PUBLICITE

- 6.1 Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Réglementation WS 20.4 (Code de Publicité) s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.
- 6.2 La publicité des concurrentes est autorisée mais doit rester conforme à la Réglementation 20.3 du code de publicité de WS.
- 6.3 Les concurrentes n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)

7. EQUIPAGE (BARREUSE INCLUS)

- 7.1 Le nombre d'équipières (barreuse incluse, mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) **sera de 3 à 4 personnes**. Tout équipière inscrite devra participer à toutes les courses.
- 7.2 Après le signal d'avertissement d'un match, la barreuse inscrite ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 7.3 Si la barreuse inscrite ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement par une membre de l'équipage originel.
- 7.4 Si une membre de l'équipage inscrite ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou tout autre solution.

- 7.5 **Le poids total de l'équipage**, y compris la barreuse, **au minimum en short et débardeur**, déterminé au moment de l'inscription ou tel qu'exigé par le CC, **ne doit pas être supérieur à 272 Kg.**
- 7.6 Le poids de l'équipage peut être vérifié pendant la régate. Lorsque le poids de l'équipage a été vérifié avant la course, à chaque nouvelle pesée, la limite de poids total est augmentée de 10 kg. Tout équipage dépassant cette limite augmentée ne sera pas pénalisé, mais il devra réduire son poids à la limite de poids augmentée avant de reprendre la course.

8. FORMAT DE L'EPREUVE

- 8.1 L'OA a l'intention de fournir **6 Elliotts** pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : GV, Foc, Spi symétrique, et les pavillons réglementaires.
- 8.2 Les bateaux devront être utilisés conformément aux IC et en particulier à l'annexe « Utilisation des bateaux ». Pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'organisation : les principaux outils à main, ruban adhésif, bouts (élastiques ou sinon de 4mm de diamètre ou moins), marqueurs, matériel pour penons, montre, chronomètre, compas à main de relèvement (classique ou électronique), velcro, pavillon Y supplémentaire.
- 8.3 **Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité. Celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240.**
- 8.4 Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, soit quotidiennement, soit pour chaque round. Le CC peut également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire.
- 8.5 Les voiles à utiliser seront attribuées par la Commission Technique.
- 8.6 Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 62.
- 8.7 Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent.
- 8.8 Le classement selon l'annexe C des RCV s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin en une ou plusieurs poules suivies de phases finales en élimination directe. Le format sera détaillé dans les IC.
- 8.9 Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures.

9. PROGRAMME PREVISIONNEL

Le secrétariat de course sera situé à la base nautique Marcel Buffet du Yacht Club Mauguio-Carnon.

Des entrainements seront possibles **le jeudi 20 novembre** : prendre contact directement avec le Yacht Club de Mauguio Carnon.

Vendredi 21/11/2025	8h00 – 10h00	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages
	10h15 11h30 Après la dernière course	Premier briefing Premier signal d'attention Cocktail d'accueil Débriefing proposé après le retour à terre
Samedi 22/11/2025	9h00 10h00	Briefing Premier signal d'attention Repas équipages Débriefing proposé après le retour à terre
	8h30 9h30 30mn après la dernière course (approximativement)	Briefing Premier signal d'attention Cérémonie de clôture Remise des prix

L'heure limite pour le dernier signal d'attention le 23/11/2025 est fixée approximativement à 16H00.

Sauf excusées par l'AO, la présence des barreuses est obligatoire aux :

- Premier briefing / Cérémonie d'ouverture
- Briefing quotidien
- Remise des prix pour les quatre premières.

10. LIEU

- 10.1 Le lieu de la compétition se situe au Yacht Club de Mauguio Carnon.
10.2 L'emplacement de la zone de course se situe à proximité immédiate de la sortie du port de Mauguio.

11. LES PARCOURS

- 11.1 Les parcours seront de type Aller-retour, arrivée sous le vent.

12. [NP] CODE DE CONDUITE

- 12.1 Les concurrentes et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport.
12.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.

13. [NP] BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 13.1 Les concurrents qui ont l'intention de venir avec un bateau accompagnateur doivent se faire connaître auprès du club organisateur.
13.2 Les bateaux accompagnateurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils suivent.
13.3 Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course.
13.4 Un bateau accompagnateur qui gêne la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.
13.5 Afin de mutualiser les moyens nautiques, il est demandé aux équipes de se rapprocher de l'AO pour trouver des solutions de mutualisation ou de location de semi-rigides sur place pour réduire les coûts et l'impact environnemental de l'épreuve.
13.6 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche, ainsi qu'un coupe-circuit de secours (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

14. [NP] MEDIA, IMAGES et SON

- 14.1 Si l'OA l'exige :
(a) Le personnel et l'équipement de télévision fournis par l'AO doivent être à bord pendant la course.
(b) Les concurrents doivent porter les microphones fournis par l'AO pendant la course et être disponibles pour des interviews sur demande de l'AO ou du CC.

14.2 Les concurrents ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l'équipement audio-visuel fourni par l'OA.

15. PROTECTION DES DONNEES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, la concurrente et ses représentants légaux autorise l'AO, la FFVoile et leurs sponsors, à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions d'elle-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participantes

En participant à cette compétition, la concurrente et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrente accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. TITRE ET PRIX

L'équipage vainqueur de l'épreuve recevra le titre de « Championne de France de Match Racing Féminin 2025 ». Des médailles seront remises au podium.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Yacht Club de Mauguio Carnon

Quai Eric Tabarly

34130 MAUGUIO

club@ycmc.fr/ 04 67 50 59 44

Contact : Stéphane Kypraios

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MATCH RACING FEMININ 2025

21 au 23 Novembre 2025

YC MAUGUIO CARNON

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à envoyer par mail à ycmc@orange.fr et habitable@ffvoile.fr

Nom du Club représenté.....

Ligue :

Coordonnées de la Barreuse :

Nom / Prénom : Courriel :

Adresse :

Tél. : Mobile

Composition de l'équipage / Poids total maximum : **272 kg**

	Nom	Prénom	N° licence	Club	Sailor ID	Poids (réservé AO)
Barreuse						
Equipière						
Equipière						
Equipière						
Total						

Prix d'inscription : **350 Euros**, à payer au moment de la confirmation d'inscription.

Caution de dommages : **1500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription sur site) par chèque à l'ordre de YC Mauguio Carnon, ou empreinte CB.

L'AO conseille à la barreuse d'effectuer auprès de la FFVOILE, dans votre espace licenciée, un rachat de franchise au prix de 182 € :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/identification/Login.aspx?ReturnUrl=%2fffv%2fWeb%2fEspaceLicencie%2f>

Celle-ci vous permettra de couvrir les dégâts occasionnés à un tiers, sans payer la franchise associée à votre assurance classique par la licence FFV (franchise de 500 à 1000 euros en fonction du dommage).

L'équipage sera accompagné d'un entraîneur avec semi-rigide : OUI - NON

Signature de la barreuse :

ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.